

AVENANT 1 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

1. Préambule

En application des dispositions des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, une convention de Projet urbain partenarial a été conclue entre la ville de Melle et la communauté de Communes Mellois en Poitou, le 19 octobre 2018. Elle définit la répartition financière des coûts de l'extension de réseaux sur une longueur de plus de 100 mètres nécessaire à la viabilisation du terrain de la future gendarmerie.

Selon l'article 10 de la convention, toutes modifications substantielles éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial, notamment celles induisant une participation financière de chacune des parties de plus 15%, doivent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Suite au marché signé avec l'entreprise « Boisliveau » et la commande passée auprès du concessionnaire en eau potable « la Sertad », le montant total des frais engagés par la communauté de communes dépasse de 77 % l'estimation de la convention.

Suite au marché signé avec l'entreprise SPIE et la commande passée auprès du concessionnaire Enedis le montant total des frais engagés par la ville de Melle ne dépasse pas l'estimation de la convention. Nous avons une diminution de – 10 %.

L'augmentation de la participation financière de la commune dépassant les 15%, un avenant est nécessaire.

2. Les modifications apportées à la présente convention

a. Modification des montants inscrits dans l'article 1 :

	Montants initiaux de la convention PUP en € HT	Montants modifiés par le présent avenant en € HT
Réseau électricité	43 300	63 367,38
Transformateur	30 000	
Eclairage public	12 916	11 982,63
Total Ville	86 216	75 350,01

b. Modification des montants inscrits dans l'article 2 :

	Montants initiaux de la convention PUP en € HT	Montants modifiés par le présent avenant en € HT
Extension réseau eau potable	7 000,00 €	9 953,16 €
Extension réseau usée	10 833,00 €	15 853,15 €
Extension réseau eau pluviale		3 307,45 €
Extension réseau gaz	0,00 €	264,40 €
Tranchées communes	10 645,50 €	20 957,50 €
Total Communauté de communes	28 478,50 €	50 335,66

c. Modification de l'article 3

La ville de Melle s'engage à verser à la communauté de communes 50% du coût de des équipements **pris en charge financièrement par la communauté de communes à savoir 25 167,83 € HT.**

d. Modification de l'article 4

La communauté de commune s'engage à verser à la Ville de Melle 50% du coût de des équipements **pris en charge financièrement par la commune à savoir 37 675 € HT.**

3. **Les autres articles restent inchangés.**

Fait à Melle
le 2022

Pour la communauté de communes
Mellois en Poitou

Le Président

Fabrice Michelet

Pour la ville de Melle

Le Maire

Sylvain Griffault